

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice de l'EHPAD
EHPAD d'Argonne – site de Clermont
10 rue Thiers
55120 CLERMONT EN ARGONNE

Réf. :

Nancy, le 25 SEP. 2023

Lettre Recommandée avec AR n° 2C 160 697 1528 1

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 04/08/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse le 22/08/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions **Pre.1 à 3** sont maintenues.

II. Recommandations

Les recommandations **R.1 et R.4** sont levées.

La recommandation **R.3** est maintenue.

La recommandation **R.2** est maintenue mais modifiée : de « Mettre en place des réunions de direction régulières et formaliser les échanges. » à « Transmettre le CR de la réunion du CODIR du 05/09/2023. ».

La recommandation **R.5** est maintenue mais modifiée : de « Indiquer le personnel présent physiquement sur le site de Clermont pour les mois d'avril et mai 2023 en précisant le personnel fléché sur l'unité sécurisée. » à « Dans les plannings IDE et de nuit, indiquer le personnel présent physiquement sur le site de Clermont en précisant pour tous les agents leur site d'affectation. ».

Dans les plannings transmis lors du contradictoire, pour la nuit, d'après la légende, aucun agent n'est fléché spécifiquement sur le site de Clermont mais certains agents n'ont pas de site d'affectation identifié.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Meuse – Pôle Offre médico-sociale (ars-grandest-DT55-medico-social@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EMS : [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - DA
 - DT55

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement est arrivé à échéance en 2020. Il n'a pas été établi par la suite, contrairement aux dispositions de l'article L.311-8 du CASF.	Pre 1	Rédiger un nouveau projet d'établissement	Prescription maintenue Le projet d'établissement est en cours de rédaction, il y a déjà eu des réunions COPIL 1 an
E.2	Les médecins coordonnateurs ne sont pas titulaires d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, ou d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie, ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme universitaire de médecin coordonnateur d'EHPAD, ou à défaut d'une attestation de formation continue. Cette situation contrevient aux dispositions de l'article D. 312-157 du CASF.	Pre 2	Inscrire dans les meilleurs délais les médecins coordonnateurs à une formation leur permettant de disposer du niveau de qualification réglementairement prévu	Prescription maintenue Un Médecin coordonnateur est inscrit à une formation gérontologie. Les Médecins coordonnateurs sont en CDD jusqu'au 31/12/2023 3 mois
E.3	Il n'existe pas de convention avec les médecins traitants intervenant auprès des résidents contrairement à l'article L314-12 du CASF.	Pre 3	Formaliser les conventions et mettre à la signature des intervenants libéraux concernés.	Prescription maintenue Les conventions sont en cours. 3 mois

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'organigramme n'est pas propre au site de Clermont et n'est pas nominatif.	Rec 1	Elaborer un organigramme nominatif pour le site de Clermont.	Recommandation levée Un organigramme nominatif pour le site de Clermont a été transmis.

R.2	Les réunions de direction ont lieu de manière irrégulière et les comptes rendus rédigés sont des prises de note.	Rec 2	Transmettre le CR de la réunion du CODIR du 05/09/2023.	Recommandation maintenue mais modifiée A compter du 05/09/2023, l'EHPAD va organiser des réunions de direction hebdomadaires (mardi matin) avec l'attaché d'administration, la cadre de santé et la directrice) et rédigera des comptes rendus. 1 mois
R.3	Les IDEC n'ont pas suivi de formations spécifiques sur leur poste.	Rec 3	Inscrire les IDEC à des formations adaptées à leur fonction (management) et transmettre l'attestation de début de formation.	Recommandation maintenue L'EHPAD va inscrire ses IDEC à une formation de management et transmettra l'attestation de début de formation à l'ARS. 6 mois
R.4	Les coordonnées de l'ARS indiquées dans la procédure de gestion des plaintes et des réclamations ,pour envoyer la fiche de signalement des évènements indésirables et des situations exceptionnelles, ne sont pas à jour.	Rec 4	Mettre à jour les coordonnées du Point focal régional (PFR) de l'ARS, point d'entrée en cas de signalement d'un évènement indésirable ou d'une situation exceptionnelle : ars-grandest-alerte@ars.sante.fr ; téléphone : 09 69 39 89 89 ; fax : 03 10 01 01 61.	Recommandation levée Les coordonnées de l'ARS ont été mises à jour dans la procédure.
R.5	Le personnel présent physiquement sur chaque site n'est pas identifié dans les plannings ni le personnel dédié à l'unité sécurisée du site de Clermont.	Rec 5	Dans les plannings IDE et de nuit, indiquer le personnel présent physiquement sur le site de Clermont en précisant pour tous les agents leur site d'affectation.	Recommandation maintenue mais modifiée Les plannings avec le personnel présent sur le site de Clermont, y compris pour l'unité sécurisée, ont été transmis mais les plannings IDE et de nuit sont identiques aux 3 sites et ne précisent pas le site d'intervention de toutes les IDE, AS, ASHQ. 1 mois